

N° 2021/010

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 
ID : 081-218100212-20210324-CM2021_010-DE

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 24 mars 2021

L'AN deux mille vingt-un, le vingt-quatre du mois de mars le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (loi n°2020-160 du 15 février 2021), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 18 mars 2021 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Philippe COLOMBANI, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérard MANSUY, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Françoise ROQUES, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO.

Procurations :

Bernard ESCUDIER	à	Fabrice CABRAL
Mahmoud NOUI	à	Marc MONTAGNE
Laurence ROUANET	à	Dominique PETIT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance : Présents : 26	Procurations : 3	Absents : 0
OBJET : Instauration du dispositif "Permis de Louer"			Date d'affichage : 26 mars 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet nous a informé d'un nouveau dispositif intitulé "Permis de louer" et sollicite la Commune pour connaître son intérêt à mettre en place un tel dispositif.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 prévoient la possibilité d'installer deux régimes déclaratifs : l'autorisation et la déclaration préalable de mise en location.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière d'habitat, dans le cadre de l'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) couvrant la période 2020-2025, poursuit une orientation stratégique visant à renforcer l'attractivité du parc existant et notamment le parc privé, reposant sur les objectifs suivants :

- « Résorber la vacance structurelle et prioritairement dans les communes urbaines et les villes-centres en ciblant les bâtis les plus dégradés et insalubres,

- Définir les cibles stratégiques de réhabilitation pour garantir ainsi l'efficacité des opérations publiques liées à l'habitat :
 - remettre sur le marché des logements vacants adaptés à la demande des ménages,
 - revaloriser des logements occupés précaires et inconfortables. »

Considérant que le permis de louer doit être institué par la collectivité compétente en matière d'habitat, que des secteurs peuvent donc être déterminés sur le territoire de la commune, dans lesquels peuvent être seulement concernés certaines catégories d'immeubles ou d'ensembles bâtis, et que ces dispositions contribuent à la lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH) ;

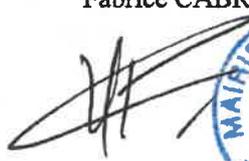
Afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'habitat et de vie des locataires, la Commune d'Aussillon souhaite instaurer le dispositif de permis de louer sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, en application des articles L.635.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur deux secteurs : sur le Village et une partie de l'Avenue de Toulouse.

Dans ce cadre, la Commune d'Aussillon sollicite la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet pour la mise en place et le suivi de ce dispositif sur le territoire de la Commune dans les deux secteurs définis ci-dessus et suivant les plans annexés à la présente délibération.

Cet exposé entendu, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet pour la mise en œuvre du dispositif du permis de louer sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement en application de la réglementation en vigueur pour en assurer le suivi, dans le périmètre défini dans le plan annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution du dispositif du "permis de louer".

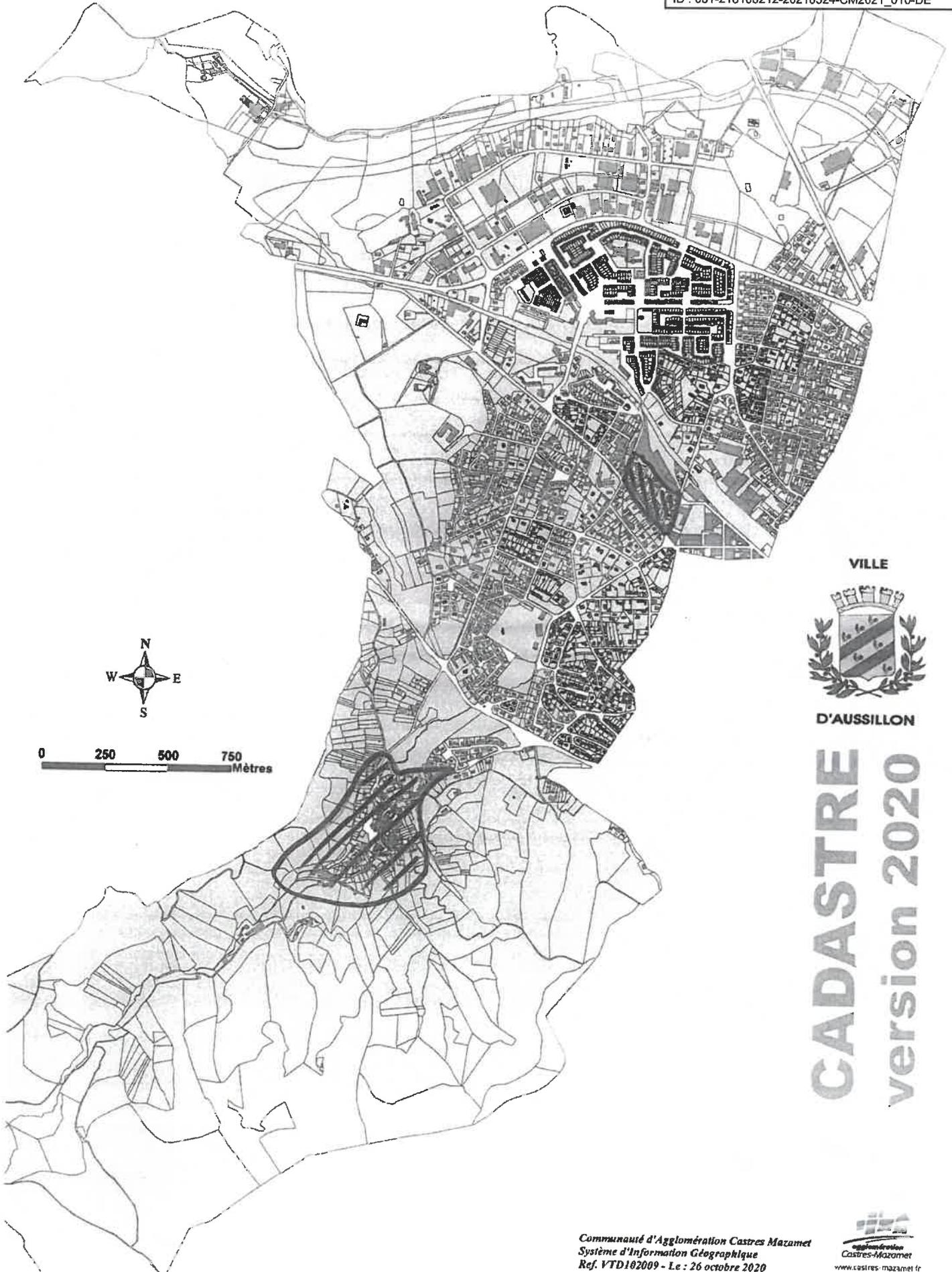
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.




Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 29 MARS 2021
AUSSILLON, le 29 MARS 2021
Le Maire,
Fabrice CABRAL.




Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 
ID : 081-218100212-20210324-CM2021_010-DE



CADASTRE version 2020

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 
ID : 081-218100212-20210324-CM2021_010-DE

